



Séance du 9 Avril 2016

L'an deux mil seize et le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de la Mairie, sous la présidence de M. Christophe CAROL, maire.

Etaient présents : Mmes CARON Thérèse, CODRON Parmena, DELEZEVE Sonia, MM ALBERT Eric, BENTATA Jamel, BOSC Jean-Louis, COMBAUT Jacques.

Secrétaire de séance : Mme Sonia DELEZEVE.

1^{ère} délibération : Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 Février 2016

Chaque membre du conseil municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil municipal du 20 Février 2016 et après avoir pris en compte la modification demandée par M. Jean-Louis BOSC concernant son vote concernant la délibération sur la convention de mise à disposition du centre de vacances communal (remplacement par une abstention de sa part au lieu d'un vote favorable), le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^{ème} délibération : Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2015 et Compte administratif

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Thérèse CARON, première adjointe, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par le Maire, M. Christophe CAROL, après s'être fait présenté le budget primitif 2015 et les décisions modificatives 2015,

1/ lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif telle que détaillée dans le CA 2015

2/ Constate que le compte administratif 2015 est identique au compte de gestion 2015 établi par le trésorier de Prades

3/ décide d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans le CA 2015

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} délibération : Affectation des résultats 2015

Après avoir examiné le compte administratif 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 23 591.06 €
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A/ Résultat de l'exercice	
B/ Résultats antérieurs reportés	+ 28 984.37 €
C/ Résultat à affecter (Pas de restes à réaliser)	- 5 393.31 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	+ 3 923.60 €
E/ solde des restes à réaliser investissement	0
F/ Besoin de financement	= D+E 0 €
AFFECTATION= C	= G +H = + 23 591.06 €
1/Affectation en réserve R/ 1068	0 €
2/Report en fonctionnement R 002	+ 23 591.06 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.



EXPOSE que dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes pour l'élaboration d'un PLU Intercommunal, le Président a invité les Maires des Communes membres à se réunir en conférence Intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Cette conférence, présidée par le Président de la Communauté de Communes, constitue un espace de collaboration avec les 47 maires sur des sujets à enjeu politique et constitue également un lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUI. A cet effet, il est demandé aux Conseils Municipaux de chaque Commune de désigner un suppléant qui pourra représenter le Maire en cas d'indisponibilité de ce dernier,

PROPOSE au Conseil municipal la candidature de M. Eric ALBERT comme suppléant du Maire à la conférence intercommunale des Maires pour l'élaboration du PLUI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. Eric ALBERT comme suppléant du Maire à la conférence intercommunale des Maires pour l'élaboration du PLUI.

Monsieur le Maire

INDIQUE qu'il est également proposé aux Communes qui le souhaitent de mettre en place un groupe de travail pour conduire à leur niveau la réflexion sur le PLU et faire remonter leurs travaux au comité de pilotage. Ce groupe de travail pourra notamment :

- être sollicité pour des recueils d'informations,
- faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage,
- être informé sur l'avancement du PLUI, sur les retours d'études réalisées,
- être le relais technique auprès du Maire de la procédure administrative liée au PLUI,
- être en charge de la gestion du registre de concertation et de la remontée des observations des administrés vers la Communauté de Communes

PROPOSE au Conseil Municipal de constituer un groupe de travail PLUI pour la Commune de Campôme. Il sera composé des membres du Conseil et pourra associer les employés communaux qui le souhaitent.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ce groupe de travail communal.

9^{ème} délibération : Déploiement et installation des compteurs « Linky » sur le territoire de la Commune de Campôme

Monsieur le Maire,

INDIQUE que ce point a été porté à l'ordre du jour du Conseil Municipal suite à la demande de plusieurs conseillers municipaux qui souhaitaient qu'un débat puisse avoir lieu,

FAIT ETAT de plusieurs sollicitations d'habitants de la Commune par écrit et par mail demandant à ce que le Conseil Municipal de la Commune se prononce sur l'installation des compteurs « Linky »,

RAPPELLE qu'afin que l'information du Conseil Municipal soit la plus complète possible, il a transmis deux documents au Conseil avec l'ordre du jour à savoir :

- le courrier du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL) en date du 21/03/15 qui apporte des précisions sur le déploiement des compteurs et informe sur le respect de l'ensemble des normes définies au niveau européen et français,
- des articles de presse (metronews, Libération..).

DEMANDE aux membres du Conseil de s'exprimer et plusieurs membres du Conseil font état que la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF va engendrer un certain nombre de problèmes et notamment :

- Augmentation des factures, comme c'est le cas dans d'autres pays depuis l'installation de ces compteurs.
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé »,
- Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné,
- Réseau électrique des habitations non adapté au nouveau réseau à installer
- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques,
- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques,
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles mis à mal puisque ces compteurs communicants, permettent aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales,
- Economies d'énergies dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Lors de l'échange, plusieurs élus indiquent que :

- les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc pas de problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à notre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.
- l'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.
- qu'au regard de toutes ces zones d'ombres et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », une mesure de prudence doit être prise.

Après ces échanges, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

REFUSE l'installation des compteurs « LINKY » sur le territoire de la Commune de Campôme.

10^{ème} délibération : Prolongation de la convention de mise à disposition du centre de vacances de la Commune avec l'Association L'ACAL

Monsieur le Maire,

RAPPELLE la délibération votée lors du Conseil Municipal du 20 février 2016 autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition du centre de vacances de la Commune pour une durée de 3 mois renouvelable avec l'association L'ACAL pour l'accueil de migrants,

INDIQUE que cette convention a été conclue le 22 février pour une durée de 3 mois jusqu'au 22 Mai 2016,